



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2023_08

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des installations sportives municipales de la commune d'Orsay au profit de l'école élémentaire de la commune de Fontenay-lès-Briis,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les obligations de chacune des parties pour permettre l'enseignement de la natation à destination des écoliers fontenaysiens,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'école élémentaire Georges Dortet avec la commune d'Orsay – 2 place du Général Leclerc – à Orsay (91 400).

Article 2 : De préciser que cette convention est conclue à compter du 12 septembre 2023 jusqu'au 14 juin 2024.

Article 3 : De préciser que la dépense issue de cette convention soit :

- ✚ Le tarif de location des bassins à hauteur de 175.00 € la séance ;
- ✚ Le tarif de vacation du personnel d'enseignement à hauteur de 22.00 € par éducateur et par séance ;

sera affectée aux budgets 2023_2024 de la commune, en section de fonctionnement, aux comptes 62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes – et 6218 – Autre personnel extérieur.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ La commune d'ORSAY.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 12 octobre 2023

Le Maire

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231013-DEC2023_08-AU
Date de réception préfecture : 13/10/2023